

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bernissart

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la Société **CROCUS IMMO SRL**, Da Vincilaan 9 à 1930 Zaventem.

en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un espace de stockage pour farines animales majoritairement destinées à l'incinération en four de cimenterie / clinkererie dans un établissement déjà autorisé en date du 12 avril 2024 et valable 20 ans pour l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles et différents dépôt d'hydrocarbures liés à l'activité à la rue de l'Industrie n° 1 à 7321 Bernissart (Harchies).

Autorité compétente : Le Collège communal

EIE : non soumis

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du : **23 décembre 2024**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
20.12.2024	23.12.2024	Administration communale de Bernissart rue du Fraity, 76 à 7320 Bernissart le 14/01/2025 à 11h00	Administration communale de Bernissart, Place de Bernissart n°1 à 7320 Bernissart

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

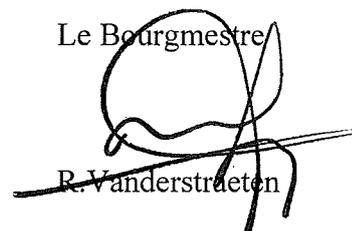
Le dossier peut être consulté, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service environnement, tous les jours ouvrables de 8h15 à 11h45 et 13h15 à 16h, ainsi que le 08/01/2025 jusqu'à 20h.

Pour les consultations, RDV doit être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de Monsieur Marc Buslin (069/59.00.28 – marc.buslin@bernissart.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale, Place de Bernissart n°1 à 7320 Bernissart et service.environnement@bernissart.be dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Bernissart: le 18 DEC. 2024

Le Bourgmestre



R. Vanderstraeten